



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **20 septembre 2023** à 18.30 heures

Le **vingt septembre deux mille vingt-trois** à 18.30 heures, le Conseil municipal de la Commune de Le Grau-du-Roi est assemblé en session ordinaire à l'hôtel de Ville au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 septembre 2023, sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pierre DEUSA, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Arnel JOUANNET, Marie-Christine ROUVIERE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Gilles LOUSSERT, Christine LACROIX, Carole LOUCHE, Olivier PENIN, Alain GUY, Didier GRANON, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL.

Pouvoirs de : Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD à Françoise DUGARET
Nathalie GROS-CHAREYRE à Marie-Christine ROUVIERE
Alain MARTI à Lucien VIGOUROUX

Département du GARD Ville de Le Grau-du-Roi ☎ 04-66-73-45-45 ☎ 04-66-51-03-99		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29
DELIBÉRATION N°		
2023-09-07		
Secrétaire :		
ONT VOTÉ		
POUR	CONTRE	ABST.
23	0	6

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de règlement local de publicité (RLP) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de RLP et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Il rappelle que l'ensemble de ces éléments ont été mis à la disposition des conseillers municipaux avant la tenue de la séance, dans le respect des délais prévus au code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants et R581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-14 et suivants,

Vu la délibération n°2021-12-35 en date du 15 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du RLP, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 16 décembre 2021 au 20 septembre 2023,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Vu le projet de RLP et notamment le rapport de présentation, le règlement et les annexes,

Objet :
Bilan de la concertation et arrêt du projet de règlement local de publicité

La présente décision sera publiée ou consultable en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20231006-DELIB2023-09-07-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023 .

Entendu l'exposé du maire ;

Considérant que le projet de RLP est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

- **DECIDE** d'approuver le bilan de la concertation : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du RLP ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération n°2021-12-35 en date du 15 décembre 2021 ; Cette concertation a permis d'associer la population à la fois en l'informant du projet au cours de son élaboration et en lui permettant d'y participer activement. Le bilan de la concertation est positif. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.
- **ARRETE** le projet de règlement local de publicité de la commune du Grau du Roi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le projet de règlement local de publicité sera soumis pour avis :

- A l'Etat ;
- A la région ;
- Au département ;
- Aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, le cas échéant ;
- A l'établissement public de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ;
- A la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture ;
- A la section régionale de la conchyliculture ;
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ;
- A l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- A l'Union de la publicité extérieure ;
- A la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté de
Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,
Docteur Robert CRAUSTE

Le secrétaire de séance
Michel DE NAYS CANDAU



A large, stylized black ink signature of Docteur Robert Crauste, written over a red circular official stamp of the Mairie du Grau-du-Roi (Gard).



A black ink signature of Michel de Nays Candau, written over a red circular official stamp of the Mairie du Grau-du-Roi (Gard).

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20231006-DELIB2023-09-07-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023